



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RISQUES INCENDIES / RÉTABLISSEMENT DE L'ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Peipin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-197-03 du 16 juillet 2021 réglementant l'accès, la circulation, la présence de personnes et l'usage de matériel ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque d'incendie de la forêt,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2022 218 en date du 03 août 2022 interdisant l'accès aux massifs forestiers à compter du 04 août 2022 jusqu'au 15 septembre 2022,

ARRÊTE :

Art. 1. – À partir du 2 septembre 2022, l'accès à tous les massifs forestiers de la commune est autorisé sous réserve que les risques incendies soient écartés et la sensibilité donnée par le site de la préfecture soit définie au maximum en zonage ORANGE.

La circulation (lorsqu'elle est initialement ouverte) et le stationnement des véhicules, les randonnées et balades tant en VTT que pédestres sont subordonnées à cette situation qui est revue quotidiennement.

Art. 2. – La Commune de PEIPIN décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié sur le site internet (<http://www.peipin.fr>).

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

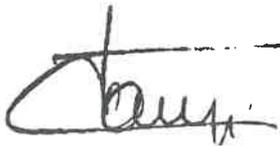


Art.5 - Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées, les agents assermentés de l'ONF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Forcalquier
- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Monsieur le chef du Centre de secours de Château-Arnoux Saint-Auban
- Monsieur le chef de Centre de l'Office National des Forêts à DIGNE LES BAINS
- Monsieur le Président de la Société de chasse

Fait à Peipin, le 01 septembre 2022

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication en date
du 02/09/2022
au 01/11/2022
pour le Maire,
adjoint administratif délégué



RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2022 004-210401451-20220901-AR_2022_227-AR